

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

N° 2019.068

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence
Conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de Service Public

Objet : Convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère 2017-2019.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

La Région peut confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

La télécabine de Venosc fait partie de la concession que la commune de Venosc a consentie à Deux-Alpes Loisirs, pour l'exécution des services de transport public local par remontées mécaniques.

Cette télécabine est ouverte à titre principal pour un usage touristique mais répond aussi à une fonction de transport public non urbain.

A ce titre, la commune a conventionné depuis plusieurs années avec le Département, aux droits duquel vient aujourd'hui la Région, pour organiser les modalités d'intervention de ces derniers.

A ce titre, la Région a soumis un projet de convention à conclure, et fixant notamment les horaires d'ouverture élargis de la télécabine de Vénosc ainsi que les modalités d'intégration de la télécabine au réseau Transisère et de son utilisation par les porteurs d'abonnements de transport.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le...  ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Maryvonne DODE arrive à 18 h 00 (avant le vote). Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère 2017-2019.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

